



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38

En exercice : 38

Ayant pris part à la délibération : 37

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI- Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA- Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

MODALITES DE PARTICIPATION DE LA VILLE AUX CONTRATS DE PREVOYANCE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-08 DU 25 JANVIER 2022

N° Acte : 4.1

Délibération n°25- 160

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la protection sociale des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2022581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu la délibération n°22-08 du conseil municipal du 25 janvier 2022 relative à l'aide au paiement des contrats de prévoyance des agents municipaux,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 09 décembre 2025,

Considérant que cette participation est prévue pour les contrats de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues dans le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,

Considérant que, suivant le décret n°2011-1474 dans son article 24, la participation des collectivités et de leurs établissements publics doit nécessairement constituer une aide à la personne sous la forme d'un montant unitaire,

Considérant que la ville de Vitrolles octroie depuis le 1er janvier 2022, une aide au paiement des contrats de prévoyance de ses agents à hauteur de 20 % de leur cotisation avec un montant plancher de 7 euros,

Considérant la nécessité de mettre en conformité réglementaire le montant versé aux agents au titre la participation de l'employeur aux contrats de prévoyance des agents municipaux et de modifier les modalités de fixation du montant de l'aide à la prévoyance prévues par la délibération n° 22-08,

Considérant qu'il relève de la compétence de l'assemblée délibérante de fixer les modalités de participation financière de la collectivité aux contrats de prévoyance des agents municipaux,

ARTICLE 1 : A compter du 1er janvier 2026, un montant forfaitaire mensuel correspondant à l'aide à la prévoyance est versé aux agents bénéficiaires, selon les tranches suivantes :

Tranche	Montant mensuel du contrat de l'agent	Montant de la participation employeur
1	< ou = 35 euros	7
2	> 35 euros jusqu'à 50 euros inclus	10
3	> 50 euros jusqu'à 70 euros inclus	14
4	> 70 euros jusqu'à 90 euros inclus	18
5	> 90 euros jusqu'à 120 euros inclus	24
6	> 120 euros jusqu'à 150 euros inclus	30
7	> 150 euros jusqu'à 200 euros inclus	40
8	> 200 euros	47

ARTICLE 2 : La délibération n° 22-08 du 25 janvier 2022 est modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les nouvelles modalités de participation à la prévoyance,

IMPUTÉ la dépense au chapitre 12 du budget de la collectivité,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'application de la présente délibération.

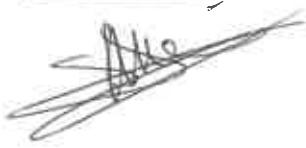
R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI



